

| MAI 2025 |

Enquête publique portant sur la cession
à titre symbolique de deux chemins
ruraux désaffectés :
sis à "*Derrière les Aires*" et sis au
"*Hameau des Cabannes*"

RAPPORT D'ENQUETE

Commissaire enquêteur :

Joan ALPINI

☎ 06.18.48.93.98 | ✉ epvacluse@gmail.com

SOMMAIRE

1. Le projet.....	5
1.1 Cadre réglementaire	5
1.2 Contexte de la démarche	5
2. Déroulement de l'enquête.....	6
2.1 Lancement de l'enquête publique et publicité	6
2.2 Organisation des permanences.....	6
2.3 Autres observations enregistrées	7
2.5 Contenu du dossier ouvert au public.....	7
2.6 Repérage de terrain	7
3. Observations enregistrées	9
3.1 Concernant la forme	9
3.2 Concernant le fond	10
3.3 Autres remarques enregistrées.....	10
4. Conclusion	11

1. Le projet

1.1 Cadre règlementaire

Sur la base de la liste des commissaires enquêteurs désignés aptes par le Tribunal Administratif de Nîmes pour le département de Vaucluse en 2025, et en lien avec le Code l'Environnement, la mairie de Beaumont du Ventoux m'a contacté pour conduire cette enquête publique de portée locale limitée.

En vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le déclassement de chemins ruraux nécessite la conduite d'une enquête publique. J'ai eu l'honneur d'être directement sollicité par la municipalité afin de conduire cette étude.

Le projet n'ayant pas d'impact significatif sur l'environnement et n'engageant aucune procédure d'expropriation, cette désignation directe est permise et je certifie sur l'honneur qu'elle n'est le fruit d'aucune relation préalable. C'est donc en toute impartialité que j'ai accepté cette mission.

1.2 Contexte de la démarche

Beaumont du Ventoux est une petite commune rurale de 304 habitants dont les moyens humains et techniques sont limités. Dans un contexte général de baisse des dotations publiques, la mairie souhaite se concentrer sur ses missions principales et réduire ses frais de fonctionnement ainsi que les risques en termes de responsabilité civile et pénale.

La possession de voies publiques, qu'elles soient goudronnées ou non, impacte directement le fonctionnement de la mairie en termes financier (coûts d'entretien) et juridique (responsabilité en cas d'accident).

C'est pourquoi le déclassement de plusieurs chemins ruraux est apparu comme une solution parmi d'autres permettant de transférer cette charge sur les habitants (dont les propriétés sont traversées par ces chemins).

2. Déroulement de l'enquête

2.1 Lancement de l'enquête publique et publicité

Le projet étant de petite envergure avec un faible nombre de personnes concernées, le délai minimal de 15 jours (du 22 avril au 07 mai 2025) pour la tenue de l'enquête a semblé suffisant.

- Internet : **page d'accueil du site web de la mairie**
(<https://www.beaumontduventoux.fr/accueil.html>)
- Presse : **Vaucluse matin**
(pages légales, annonce n° LDL-455460100 du 08/04/2025)

2.2 Organisation des permanences

Nous avons fait le choix d'organiser 2 dates selon des créneaux complémentaires dans une salle dédiée au sein de la mairie le :

- Vendredi **25 avril 2025** de 13h30 à 17h30
- Mercredi **07 mai 2025** de 09h00 à 12h00

La première permanence est décalée par rapport au début de l'enquête (22/04) parce que le vendredi est habituellement un jour de passage plus important que le mardi. Le deuxième créneau de fréquentation élevée est le mercredi. Ces deux créneaux ont donc été choisis afin de maximiser les chances de contact avec la population.

2.2.1 Permanence d'ouverture :

Aucune visite n'a été notée ce jour.

2.2.2 Permanence de clôture :

Aucune visite n'a été notée ce jour.

► *Le cahier de registre mis à disposition du public en mairie ne contient donc aucune inscription ni remarque issue des habitants de la commune.*

2.3 Autres observations enregistrées

2 courriels accompagnés de pièces jointes ont été envoyés par une personne à l'adresse réservée pour l'enquête publique. Il s'agit apparemment d'une historienne spécialiste des chemins ruraux. Ses messages listaient divers points d'attaque du projet (*voir synthèse au chapitre suivant*).

2.5 Contenu du dossier ouvert au public

Les pièces étaient réunies et imprimées au format papier dans un dossier accessible au public sur demande à la mairie entre les permanences d'accueil.

Une version numérique a également été mise en ligne sur le site web de la mairie. J'ai insisté sur le fait que l'annonce et les pièces soient accessibles dès la page d'accueil :

<https://www.beaumontduventoux.fr/actualites/consultation-enquete-publique.html>

- Pièce 1 : **Présentation du projet de cession** (1 page)
- Pièce 2 : **Avis d'enquête publique** (1 page)
- Pièce 3 : **Arrêté municipal** ouvrant l'enquête publique (2 pages)
- Pièce 4 : **Extrait du registre des délibérations de la commune** (2 pages)
- Pièce 5 : **Plans cadastraux** : 1 document d'arpentage pour chaque chemin (2 feuilles A3 pliées) + 2 extraits du plan cadastral informatisé (échelles différentes)

Ces documents m'ont paru clairs et accessibles à un public non spécialiste des questions d'urbanisme.

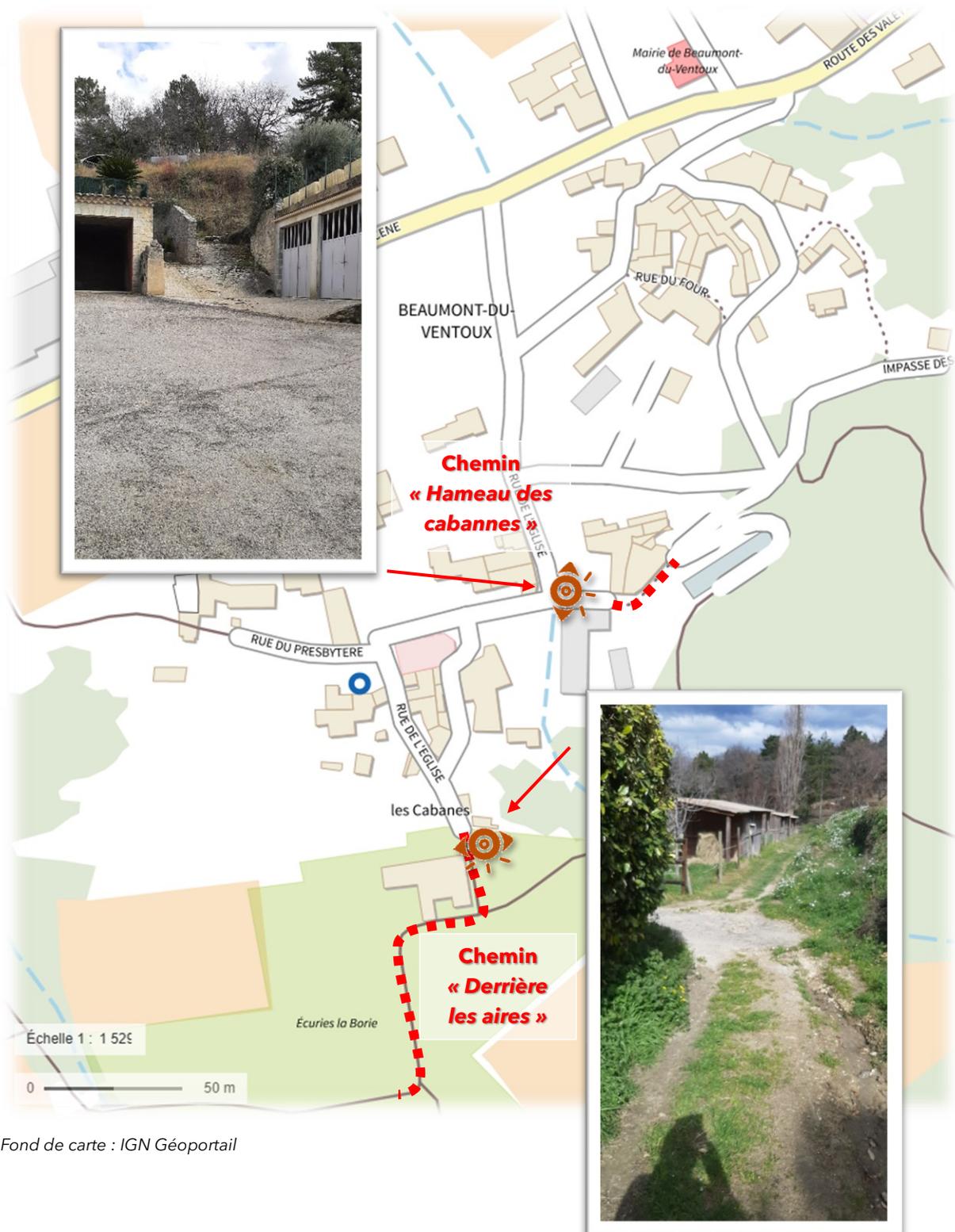
Des extraits cadastraux plus anciens (années 1980) étaient présentés au départ mais ont été retirés à ma demande. En effet, bien que louable, ce souci d'exhaustivité complexifiait la compréhension du projet.

2.6 Repérage de terrain

En me rendant sur place, j'ai eu l'impression que ces chemins semblaient être à l'intérieur d'espaces privés. A tel point que j'ai hésité à m'y aventurer et que j'ai vérifié les plans plusieurs fois sur place avant d'aller plus loin et de prendre les photos.

Deux de ces clichés placés sur la carte suivante permettent de se faire une idée des lieux :

Illustration n°1 : carte des prises de vues



3. Observations enregistrées

Une seule personne a participé à l'enquête publique mais ses commentaires étaient riches et structurés. Deux e-mails argumentés et accompagnés de diverses pièces jointes (photos, extraits cadastraux historiques) ont été envoyés par cette personne qui n'habite pas dans la commune mais qui entretient une veille d'information sur les déclassements de chemins ruraux dans le cadre de son métier d'historienne.

L'analyse de ses écrits révèle au total **15 observations** relatives et assimilables à **4 sujets** principaux :

3.1 Concernant la forme

3.1.1 Des erreurs de présentation et de publicité

Trois observations ont été faites sur le formalisme de l'enquête et la confusion possible avec une simple « consultation » publique :

- L'accès aux documents était séparé de l'avis d'enquête en lui-même au premier jour de diffusion en ligne.
- Une demande d'impression papier et d'ajout des e-mails au registre mis à disposition en mairie.
- Le registre doit être accessible en ligne et compiler toutes les observations écrites et numériques.

3.2 Un choix des termes contestable

Deux autres remarques ont été faites sur le choix de certains mots dans la description du projet :

- Le libellé de la délibération serait incorrect, les chemins n'étant pas « inclus » dans les propriétés, mais les propriétés étant de part et d'autre des chemins.
- Le terme « désaffectation » serait inapproprié à cause de l'Article L161-2 du code rural.

3.2 Concernant le fond

3.2.1 La nature du projet n'est pas la bonne

Trois observations sont à noter au sujet du déclassement qui ne pourrait être effectué en raison du fait que les chemins en question dans l'enquête relèveraient d'un autre statut :

- Les chemins ne peuvent pas être désignés comme « ruraux » parce que situés en zone urbaine et recouverts (en partie) de bitume.
- Un extrait du cadastre napoléonien montre qu'ils ne sont ni des impasses ni des chemins ruraux et qu'ils servaient à l'époque comme « voie de circulation générale » (dont l'un permettant d'accéder à la source du lavoir).
- La déclassification n'est pas justifiée : un simple marquage au sol suffirait à mettre en évidence les limites de propriété.

3.2.2 Le projet cache une intention partisane

Une double observation a été notée sur le fait que :

- Le prix de cession (1€ symbolique) est assimilable à une « libéralité »
- Les propriétaires concernés sont membres du conseil municipal

3.3 Autres remarques enregistrées

D'autres points divers ont été soulevés :

- Les chemins en question sont référencés dans une application de randonnée et ne peuvent donc pas être privatisés.
- La cession de chemins ruraux est soumise à condition et leur entretien n'est pas obligatoire.
- Un recensement des chemins ruraux serait préférable à une enquête publique.

4. Conclusion

La présentation de l'enquête publique n'a pas été parfaite mais les problèmes d'accès aux documents ont été corrigés dès les premiers jours et la publicité réalisée m'a semblé suffisante et cohérente avec la dimension du projet.

Concernant les critiques faites sur le fond, après un premier sentiment d'alerte, j'avoue finalement ne pas avoir été convaincu. Bien qu'apparemment très argumentées, après vérification, ces positions me sont en effet apparues contestables.

Le revêtement d'un chemin n'a par exemple aucune incidence sur le statut. Être « rural » ne signifie pas pour un chemin d'être systématiquement nu ou éloigné de toute habitation. Et considérer le haut du village de Beaumont du Ventoux comme une « zone urbaine » me paraît quelque peu extrapolé...

Bien qu'intéressante, l'utilisation d'extraits cadastraux datant du 1^{er} empire n'est pas non plus de la plus haute pertinence. Plus personne n'utilise de lavoir de nos jours. Et, en tant que bien public naturel, l'accès à la source reste garanti en cas de besoin.

D'autre part, le fait qu'une application de marche laisse apparaître ces voies comme empruntables n'est, à mon sens, pas opposable à un changement de statut. Etant moi-même amateur de randonnée, j'ai réfléchi à une simple question en me rendant sur place : « *irais-je sur ce chemin qui semble aller chez quelqu'un ?* » ... Même si une application m'y invitait, je ferais probablement demi-tour, tant l'impression de pénétrer une voie privée est forte quand on est sur le terrain.

Quant à l'intention derrière le projet, les élus concernés par le déclassement ont été exclus du vote en conseil municipal. Et dans un si petit village, il me semble naturel que tout projet impacte directement une ou plusieurs personnes impliquées dans le fonctionnement de la collectivité.

Pour le contexte général, bien que ces voies ne pèsent pas lourdement sur les finances publiques, elles exposent néanmoins la mairie à certaines responsabilités (notamment en cas d'accident). Entre les difficultés techniques (complexité juridique, formalisme administratif) et le manque de moyens (humains et financiers), je conçois tout à fait que la municipalité souhaite simplifier sa gestion, réduire le risque et se concentrer sur les actions les plus en phase avec les besoins immédiats de ses administrés.

De plus, les chemins en question sont, de fait, comme de véritables entrées privées. Je doute que leur utilisation soit un manque pour de nombreux marcheurs du dimanche.

Le déroulement de l'enquête me permet donc d'envisager un avis favorable au projet.

Ainsi est clos le rapport d'enquête publique portant sur la cession à titre symbolique de deux chemins ruraux désaffectés : sis à "Derrière les Aires" et sis au "Hameau des Cabannes"

Fait à : Bédoin

Le : 16 mai 2025

Par : Joan Alpini, commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Joan Alpini', enclosed within a large, stylized circular flourish.